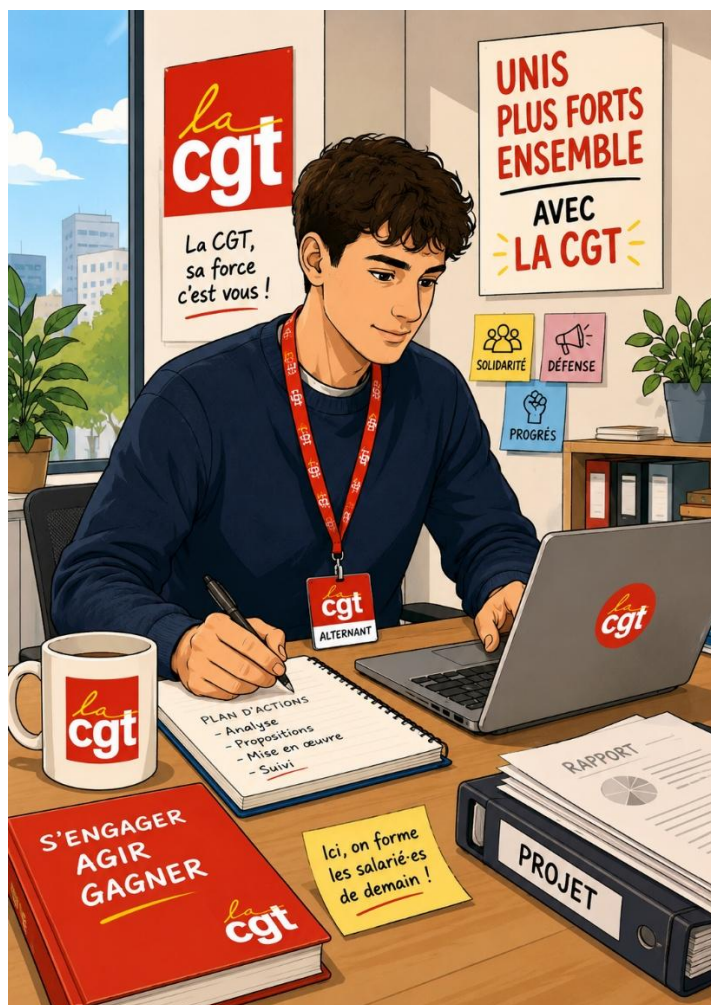




LIVRET DE L'ALTERNANT SNCF



@CGT CEP

Préambule

Pourquoi ce guide ? « *Parce que la méconnaissance du droit peut profiter à ceux qui en jouent* »

Tu tiens entre tes mains un guide. Pas un mode d'emploi soporifique. Pas une brochure administrative. Mais un outil pour faire valoir tes droits. Et tu as le droit de te demander : *pourquoi un guide spécialement pour les alternants, conçu par la CGT ?*

Voici pourquoi.

Parce que trop d'alternants ignorent qu'ils sont des salariés comme les autres.

Tu as un pied dans l'entreprise, l'autre à l'école. Et parfois, on joue sur cette ambivalence pour te faire oublier l'essentiel : ton contrat de travail est un vrai contrat. Tu cotises. Tu produis de la richesse. Tu prends des risques. *Alors pourquoi accepterais-tu ce que tes collègues en CDI refuseraient ?*

Parce que l'information ne tombe pas du ciel.

Quand personne ne t'explique tes droits, tu es livré à toi-même. L'employeur oublie parfois de te dire que tu peux voter aux élections professionnelles, que tu as accès à la cantine, aux mêmes tickets resto, aux mêmes places de cinéma du CSE, aux mêmes activités sociales et culturelles des CSE que tous les salariés, aux mêmes formations syndicales que tes collègues. **À la CGT, on considère que l'information n'est pas un cadeau : c'est un outil indispensable.**

Parce qu'être épaulé ne devrait pas être une exception.

Certains tuteurs, sans le faire exprès ou par manque de temps, considèrent parfois l'alternant comme un soutien avant tout opérationnel, avec peu de marge pour la formation. D'autres, plus rarement, peuvent avoir des attentes excessives. Résultat : certains alternants se sentent livrés à eux-mêmes, sans accompagnement professionnel suffisant et craignent de rencontrer des difficultés pour leur évaluation de stage et leur rapport de stage. **Ce guide te dira comment mieux faire reconnaître ton besoin de tutorat, et à qui t'adresser si l'accompagnement vient à manquer.**

Parce que la défense, ça se prépare.

Non-paiement des heures, accident du travail non déclaré, harcèlement, pression à la signature d'un contrat précaire, etc, les exemples ne manquent pas. Beaucoup d'alternants subissent en silence, faute de savoir vers qui se tourner. Ce guide te montre les recours, les interlocuteurs, les textes. **La CGT est là pour toi, mais encore faut-il que tu saches frapper aux bonnes portes.**

Parce que les activités socio-culturelles et sportives, ce n'est pas du luxe, c'est un droit.

On t'a déjà dit « *non, c'est réservé aux salariés* » ? C'est faux. Tu paies les mêmes cotisations sociales, tu as droit aux mêmes œuvres du CSE que tes collègues. Pourquoi serais-tu privé du club de sport, du CCGPF ou d'un voyage annuel ? Parce qu'on espère peut-être que tu ne le sauras pas. **Ce guide te donne les clés pour exiger ce à quoi tu as droit.**

Parce que voter et/ou être éligible, ça peut tout changer.

Tu as le droit de voter aux élections professionnelles. Mieux : tu peux être candidat, ou membre du CSE. Imagine un élu alternant dans ton entreprise : quel regard neuf, quelle légitimité pour défendre les jeunes, les précaires, les oubliés du dialogue social. **N'hésite pas à contacter tes correspondants CGT qui pourront te guider.**

Enfin, ce guide existe parce que la CGT a choisi ton camp.

Celui qui travaille, celui qui apprend, celui qui cotise a droit au respect. Pas celui qu'on laisse de côté sous prétexte qu'il est « en formation » ou qu'il « débute ».

Pourquoi ce guide ?

Pour que tu ne dises plus : « *Je ne savais pas.* »

Pour que tu répondes à ton employeur : « *Si, j'ai le droit.* »

Pour que tu deviennes, avec d'autres, en adhérant à la CGT, un maillon de la solidarité syndicale.

Alors lis-le, annote-le, partage-le, prête-le.

Et souviens-toi : sans droits, on subit. Avec les droits, on se défend. Avec la CGT, on gagne !

Ensemble, remettons l'alternant à sa juste place : celle d'un salarié pleinement reconnu.



Table des matières

PARTIE 1 - INTRODUCTION ET CADRE GÉNÉRAL	7
1.1. Présentation du Groupe SNCF	7
1.2. Le statut fondamental de l'alternant	8
1.3. Cas particulier SNCF : apprenti versus nouveau embauché	9
PARTIE 2 - VOTRE CONTRAT ET VOTRE RÉMUNÉRATION	10
2.1. Contrat d'apprentissage	10
2.2. Contrat de professionnalisation	10
2.3. Tableaux de rémunération 2026	10
2.4. Primes et gratifications SNCF (Hors EVS, « éléments variables de solde », différents selon les métiers et les niveaux de rémunération.	11
PARTIE 3 - VOS DROITS SOCIAUX ET PROTECTIONS	12
3.1. Durée du travail et congés (spécificité SNCF : périodes des congés du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	12
3.2. Protection sociale de base	12
3.3. Visite médicale d'embauche et visite médicale d'aptitude sécurité (si nécessaire)	12
3.4. Couverture santé et mutuelle SNCF (nouveau mai 2025)	13
3.5. Médecine de soins SNCF.....	13
3.6. Arrêt maladie et accidents du travail.....	13
3.7. Exonération de cotisations salariales.....	14
3.8. Frais de transport	14
3.9. Situation de handicap (RQTH)	14
PARTIE 4 - VOTRE FORMATION ET VOTRE SUIVI	15
4.1. Les acteurs de votre réussite.....	15
4.2. Le rôle du tuteur.....	15
4.3. Livret de suivi et entretiens.....	15
4.4. Temps dédié à la formation.....	15
4.5. Accès au Compte Personnel de Formation (CPF)	16
PARTIE 5 - VOTRE VIE PROFESSIONNELLE À LA SNCF.....	17
5.1. Durée du travail.....	17
5.2. Télétravail pour alternants	17
5.3. Congés supplémentaires pour révisions	17

5.4. Vos obligations	17
PARTIE 6 - MA SÉCURITÉ	18
6.1 Les obligations de l'employeur pour veiller à votre sécurité	18
6.2 Des règles qui sauvent, communes au sein du GPF.....	18
6.3. Des règles qui sauvent complémentaires par Société Anonyme (S.A)	18
PARTIE 7 - VOS AVANTAGES SNCF	19
7.1. Le Pass Carmillon (facilités de circulation)	19
7.2. Offre logement SNCF.....	19
7.3. Fondation SNCF – Mentorat bénévole.....	19
7.4. Accès au CSE, aux activités socio-culturelles (ASC) proposées par les CSE et/ou les CASI (Comités des ASC Interentreprises)	19
7.4.1 Le CCGPF (Comité Central du Groupe Public Ferroviaire) : Pilier national des activités sociales	20
7.4.2 Le CASI (Comité des Activités Sociales et Culturelles Interentreprises) : Relais local et mutualisation des activités	20
7.4.3 Les activités sociales, sportives et culturelles : Un levier d'émancipation et de lien social	20
7.4.4 Les associations sportives et culturelles cheminotes : Le prolongement naturel du CCGPF.....	21
7.4.5 Les CSE d'établissement (locaux)	21
7.4.6 Comment accéder à ces prestations ?	22
7.5. Action sociale	23
7.6. Pôle de soutien psychologique (PSP).....	23
PARTIE 8 - REPRÉSENTATION ET DIALOGUE SOCIAL	24
8.1. Le CSE, vos élus CGT et vos correspondants CGT	24
8.2. Droit de vote aux élections professionnelles	25
8.3. Conditions : électeur versus éligible	25
8.4. Contester une exclusion avec l'aide de votre représentant syndical CGT	26
PARTIE 9 - PRINCIPES ÉTHIQUES ET OBLIGATIONS	27
9.1. Réseaux sociaux	27
9.2. Prévention du harcèlement sexuel et du sexisme	27
9.3. Protection des données (RGPD).....	27

9.4. Alerte professionnelle avec l'aide de votre représentant syndical CGT	27
PARTIE 10 - FIN DE CONTRAT ET APRÈS	28
10.1. Règles de rupture.....	28
10.2. Restitution du Pass Carmillon (obligatoire)	28
10.3. Documents de fin de contrat	28
10.4. Embauche à l'issue du stage	28
PARTIE 11 - ACTUALITÉS 2026	29
11.1. Ce qui change pour vous.....	29
11.2. Tableau récapitulatif.....	29
PARTIE 12 - ANNEXES PRATIQUES.....	30
Annexe 1 – Applications SNCF utiles pour vous aider	30
Annexe 2 - Contacts utiles SNCF.....	31
Annexe 3 - Que faire en cas de litige ?	31
Annexe 4 - Modèle de courrier (demande d'entretien)	32
Annexe 5 - Contacts nationaux	32
RÉCAPITULATIF	33
SOURCES DOCUMENTAIRES	34
GLOSSAIRE	35
BULLETIN D'ADHESION.....	36



PARTIE 1 - INTRODUCTION ET CADRE GÉNÉRAL

1.1. Présentation du Groupe SNCF

Le groupe SNCF est organisé autour de **7 sociétés** (2025, Source GPU, Groupe Public Unifié SNCF) :

Sociétés	Activités
SNCF (HOLDING)	Direction générale, immobilier, Optim'services (paie, aide sociale, sûreté)
SNCF Réseau	Sécurité, entretien et développement du réseau ferré (30 000 km)
SNCF Gares & Connexions	Gestion de 3 000 gares, 10 millions de voyageurs/jour
Rail Logistics Europe	Logistique et transport ferroviaire de marchandises
SNCF Voyageurs	TGV, Intercités, TER, Transilien, SNCF Connect
Geodis	Transport logistique (120 pays)
Keolis	Tramway, métro automatique, bus (17 pays)

Auxquelles, il faut ajouter les 2 filiales du fret : **TECHNIS** et **HEXAFRET**.

Chiffres clés (2025, Source GPU SNCF) :

- 43 Mds € de chiffre d'affaires
- Plus de 150 métiers
- 284 000 collaborateurs dans plus de 60 pays
- **7 000 alternants** et **4 300 tuteurs** (340 métiers)

SNCF est labellisée "**employeur de choix**" (2025).

Label « Engagement Jeunes 2025 » :

Un label qui récompense la SNCF comme employeur de choix auprès des jeunes-

Pour obtenir ce fameux sésame, il faut d'abord accepter d'être évalué par ses alternants et stagiaires. À la fin de leur contrat, ces derniers sont invités à noter, de façon anonyme, leur entreprise d'accueil sur différents critères.

Les huit dimensions clés :

- Qualité de l'intégration
- Encadrement et management
- Diversité des missions
- Perspectives d'évolution
- Valeurs de l'entreprise
- Culture et ambiance de travail
- Apprentissage et développement des compétences
- Engagement social et impact

Il faut également satisfaire à certaines conditions :

- Un nombre minimum de répondants atteint
- Une représentativité conforme au volume de jeunes accueillis
- Une satisfaction de plus de 60% sur au moins la moitié des dimensions évaluées

La CGT est également formellement engagée auprès des alternants par la signature de « l'accord-cadre pilotage de l'emploi et développement des parcours professionnels à la SNCF ». Elle y a notamment apporté les réserves suivantes afin de vous défendre :

- L'engagement repris dans l'accord en vue d'augmenter les recrutements des alternants en CDI à l'issue de leur cursus de formation doit être amélioré pour conduire rapidement à la formulation systématique aux alternants d'une proposition de recrutement en CDI.
- La Fédération CGT réaffirme que sa signature ne valide en rien les décisions de la direction du GPU SNCF et des directions des sociétés qui dégradent les conditions de vie et de travail des cheminots.

1.2. Le statut fondamental de l'alternant

L'alternance recouvre deux types de contrats :

Élément	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Objectif	Diplôme d'État (CAP à Bac+5)	Qualification professionnelle (CQP)
Âge	16-29 ans (dérogations)	16-25 ans (demandeurs d'emploi 26+)
Durée	6 mois à 3 ans (4 ans handicap)	6 à 12 mois (jusqu'à 3 ans)

Dans les deux cas, vous êtes **salarié à part entière** : Code du travail, convention collective, protection contre le licenciement.

1.3. Cas particulier SNCF : apprenti versus nouveau embauché

Type de contrat	Statut applicable
Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	Code du travail
CDI (nouveaux entrants)	Code du travail (depuis réforme 2018)
CDI "Statut" (anciens agents dits «au Statut Cheminot» Ne concerne pas les alternants	Statut spécifique (réservé à la grande majorité des embauches avant 2020, suite réforme de 2018)



PARTIE 2 - VOTRE CONTRAT ET VOTRE RÉMUNÉRATION

2.1. Contrat d'apprentissage

- Période d'essai : **45 jours effectifs en entreprise**
- Durée : 6 mois à 3 ans

2.2. Contrat de professionnalisation

- Période d'essai : **30 jours passés en cours et en entreprise**
- Durée : généralement 6 à 12 mois

2.3. Tableaux de rémunération 2026

Base : SMIC au 01/06/2026 = 1 867,02 € brut/mois pour un temps plein.

Apprenti SNCF

Âge	1re année	2e année	3e année
16-17 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26+	100%	100%	100%

Spécificités SNCF :

- Salaire = % SMIC **ou** salaire minimal SNCF (le plus favorable appliqué)
- Âge pris en compte le **1er du mois suivant** l'anniversaire
- **Dispositif piloté** : majoration du salaire de +20% (-26 ans) / +10% (26+)

Le dispositif piloté : les sociétés définissent les besoins externes en dispositifs de formations ferroviaires. À l'issue de ces dispositifs, les alternants, lorsqu'ils ont réussi leur formation et leur intégration dans l'entreprise, se voient généralement proposer un emploi pérenne.

Contrat de professionnalisation

		Âge		
		< 21 ans	De 21 à 25 ans	26+ sous conditions
Niveau de Qualification	Titulaire d'un diplôme ou titre non professionnel niveau BAC ou <	55% SMIC	70% SMIC	100% SMIC ou 85% salaire minimal SNCF
	Titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle = ou > au niveau BAC	65% SMIC	80% SMIC	(le plus favorable appliqué)

Des majorations de salaire peuvent être appliquées en cas de contrat piloté. (voir votre service RH)

2.4. Primes et gratifications SNCF (Hors EVS, « éléments variables de solde », différents selon les métiers et les niveaux de rémunération.

Primes	Éligible alternant ?
Gratification de vacances (juin)	X Oui (sous conditions de présence)
Gratification d'exploitation	X Oui (sous conditions de présence)
Prime de travail	X Non (réservée agents au Statut)
Gratification de fin d'année	X Non (réservée agents au Statut)



PARTIE 3 - VOS DROITS SOCIAUX ET PROTECTIONS

3.1. Durée du travail et congés (spécificité SNCF : périodes des congés du 1^{er} janvier au 31 décembre)

- Durée légale : **35h/semaine**, les horaires vous sont précisés dans votre contrat de travail, par votre employeur. Votre école / centre de formation vous a communiqué le rythme entre les périodes Formation / Entreprise.
- Repos journalier : **12 heures minimum** entre 2 journées de travail, des dérogations et des spécificités existent en fonction de la production.
- Congés payés : **28 jours/an** (proratisés selon les dates de début et de fin du contrat). Ils seront accordés ou refusés selon les besoins du service

Vos congés sont à poser en dehors des périodes de cours préalablement définies par l'organisme de formation.

Nota bene :

- il existe pour vous, comme pour les agents de la SNCF, des congés exceptionnels (événements familiaux, maladie, maternité, etc.), de congés sans solde, de congés parentaux, et d'autres congés spécifiques prévus par la réglementation interne ou le Code du travail.
- Vous pouvez bénéficier du Compte Épargne Temps (CET) au même titre que les autres salariés. Il n'existe aucune condition d'ancienneté : l'ouverture d'un CET est possible dès l'embauche. Vous pouvez ainsi épargner des jours de congés ou de repos non pris, selon les mêmes modalités que les autres salariés du groupe.

3.2. Protection sociale de base

Vous cotisez et bénéficiez de : maladie, maternité, accidents du travail (y compris trajets), retraite (base + complémentaire), chômage.

3.3. Visite médicale d'embauche et visite médicale d'aptitude sécurité (si nécessaire)

Vous avez passé une étape importante dans le recrutement :

- La Visite d'Information et de Prévention (VIP), qui a remplacé la Visite Médicale d'Embauche. Elle est réalisée dans un délai maximum de 3 mois à partir de l'embauche (ou avant l'embauche pour les mineurs les travailleurs de nuit et les salariés en situation de handicap).
- Pour certains, également, la visite médicale d'aptitude sécurité (VMAS) qui s'adresse aux salariés exposés à des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité, pour celles de leurs collègues ou des tiers.



3.4. Couverture santé et mutuelle SNCF (nouveau mai 2025)

Vous bénéficiez de :

- **Maintien de salaire par la SNCF : 180 jours**
Pour les alternants à la SNCF, le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie est prévu, mais il existe une journée de carence : une retenue sur salaire s'applique pour le premier jour d'arrêt maladie, que l'alternant soit en entreprise ou en formation.
Ensuite, le salaire est maintenu selon les règles applicables aux salariés contractuels du groupe SNCF, c'est-à-dire pendant 180 jours sur une période de 12 mois, sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté (plus de 30 jours dans l'entreprise) et d'ouverture de droits à la Sécurité sociale.
- Régime de prévoyance obligatoire
- Mutuelle obligatoire (**Malakoff Humanis**). **Dispense possible** : si déjà couvert par la mutuelle de vos parents.

CPRPF : Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel Ferroviaire.

Démarches :

Situations	Actions
Jamais travaillé	Informez la CPRPF
Rattaché à un parent	Formulaire S1110 (ou CERFA 15680*01) sur le site Ameli + RIB
Déjà travaillé	Aucune démarche

3.5. Médecine de soins SNCF

Dans les centres médicaux de l'entreprise, accès gratuit à des consultations **spécialisées** (ophtalmo, dermato, cardio, gynéco, etc.) :

- **Sans avance de frais**
- Délais réduits
- RDV en ligne via "Interface salarié"

3.6. Arrêt maladie et accidents du travail

En cas d'arrêt maladie :

1. Prévenir tuteur + hiérarchie + centre de formation, **le jour même**
2. **Envoyer** l'arrêt sous **48h** à la CPRPF (cachet de la poste faisant foi) :
CPRPF SNCF, C 908, 17 Avenue du Général Leclerc, 13936 MARSEILLE CEDEX 20

Nota bene : Lorsque que l'arrêt de travail n'est pas transmis de façon dématérialisée à la CPRPF, votre médecin vous délivre un arrêt de travail sur un formulaire papier sécurisé composé de 3 volets dont l'usage est obligatoire depuis le 01/09/2025.

Tous les autres formats seront systématiquement rejetés. Les formulaires scannés et photocopiés ne seront pas acceptés et seront considérés comme des faux.

Accident du travail :

- Pendant service : déclaration **immédiate** au manager
- Nota bene : il est très important d'avoir des témoins pour sécuriser la validité de l'accident de travail.
- Trajet domicile-travail : relevé des témoins
- Prise en charge **100%** des tarifs Sécurité Sociale, pas d'avance de frais

Ces processus (délais et informations transmises très importants), si vous avez des doutes, vous pouvez échanger rapidement avec vos représentants syndicaux CGT.

3.7. Exonération de cotisations salariales

L'apprenti est exonéré **totale**ment des cotisations pour la part $\leq 50\%$ SMIC (~900€).

3.8. Frais de transport

- **75%** de l'abonnement transports en commun pris en charge
- **Forfait Mobilités Durables (FMD)** : jusqu'à **400€/an** pour un vélo, du covoiturage, des transports électriques : "zéro émission"

3.9. Situation de handicap (RQTH)

Des **correspondants "Handicap & Emploi"** sont disponibles. Le médecin du travail peut proposer une demande de **RQTH**.

Depuis fin 2025, des référents CSE, parmi les élus du personnel, sont mis en place, pour les PSH (personnes en situation de handicap). Ils sont là pour vous aider et vous accompagner dans toutes vos démarches.



PARTIE 4 - VOTRE FORMATION ET VOTRE SUIVI

4.1. Les acteurs de votre réussite

Acteurs	Rôle
Vous-même	Autonomie, esprit d'analyse
Votre tuteur ou maître d'apprentissage	Accueillir, former, guider, lien avec le CFA, Ecole
Votre CFA, Ecole	Tuteur pédagogique, suivi, résolution des difficultés
Votre manager	Accueillir, orienter, guider...
Pôle RH	Information sur toutes vos questions administratives
Vos représentants CGT	Répondre et vous aider sur toutes vos interrogations

4.2. Le rôle du tuteur

- Vous accueillir dans l'entreprise et vous faciliter les démarches
- Vous consacrer du temps (le temps nécessaire à vos besoins)
- Vous communiquer et échanger avec vous sur la fiche de mission qui est **obligatoire, afin de savoir précisément ce qui est attendu de vous**
- Transmettre son savoir-faire
- Participer à votre évaluation, en étant en lien avec votre Ecole

4.3. Livret de suivi et entretiens

Document partagé avec : objectifs, compétences acquises, difficultés.

Nota bene : il est important de se noter, les actions menées, les compétences acquises pour bien préparer les entretiens et par suite le rapport de stage qui n'en sera que plus riche.

Entretiens réguliers tous les 2-3 mois minimum et autant de fois que nécessaire.

4.4. Temps dédié à la formation

- **15% à 25%** de la durée totale du contrat minimum

- Minimum **150 heures/an**
- La formation doit débuter dans les 2 mois suivant le début du contrat (3 mois pour un contrat d'apprentissage)
- = temps de travail effectif, rémunéré comme tel

4.5. Accès au Compte Personnel de Formation (CPF)

Pour financer des formations éligibles, en dehors de votre formation principale, vous bénéficiez du CPF comme tout salarié, mais son utilisation doit être compatible avec le déroulement de votre formation en alternance.

En 2026 : usage du CPF pour le permis de conduire **restreint** (en révision). Possible pour d'autres formations certifiantes.



PARTIE 5 - VOTRE VIE PROFESSIONNELLE À LA SNCF

5.1. Durée du travail

35h/semaine, **annualisée** à la SNCF.

5.2. Télétravail pour alternants

Conditions :

- **Volontaire**
- Accord du manager
- Au moins 6 mois de présence contractuelle totale à la SNCF
- Au moins 3 mois dans l'équipe
- Missions compatibles
- Sensibilisation reçue : au minimum un entretien avec le manager pour le cadrage

Formule : 1 ou 2 jours fixes par semaine

Les journées de présence sur site doivent coïncider avec celles du tuteur, du manager ou, à défaut, d'au moins un membre de l'équipe pour garantir l'accompagnement.

Indemnités :

- Connexion : **22€/mois**
- Équipement mobilier : **150€** (sur facture)

5.3. Congés supplémentaires pour révisions

Contrat	Droit
Apprenti	5 jours supplémentaires payés , par contrat et non par année civile, pour examens Avec maintien du salaire
Contrat pro	5 jours non rémunérés pour examen, par contrat et non par année civile

5.4. Vos obligations

- Ponctualité et assiduité (entreprise + école)
- Les périodes de formation = temps de travail

L'enjeu pour vous : la réussite à votre formation / à vos examens scolaires en fonction

PARTIE 6 - MA SÉCURITÉ

6.1 Les obligations de l'employeur pour veiller à votre sécurité

L'article **L4121-1** du Code du travail impose aux employeurs une **obligation de sécurité et de protéger la santé physique et mentale de tous les salariés**. Depuis un important arrêt de la Cour de cassation du 25 novembre 2015 (arrêt "Air France"), il est établi que l'employeur doit démontrer avoir pris toutes les mesures nécessaires pour protéger ses salariés, ce qui correspond à une **obligation de moyens renforcée**. Ils doivent s'assurer de :

- Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité physique et mentale, en fonction de votre affectation (missions, locaux ...) et vous les commenter (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – DEURP).
- Vous informer (panneaux, ...) et vous former à la sécurité du personnel, en fonction des risques encourus.

Si vous percevez un danger grave et imminent, qui vous concerne ou qui concerne vos collègues, vous pouvez solliciter l'aide de votre représentant syndical CGT, afin d'engager l'action à mener dans les meilleurs délais.

6.2 Des règles qui sauvent, communes au sein du GPF

Ces 5 règles s'imposent à **tous** (salariés, alternants, visiteurs, prestataires) pour prévenir les accidents graves :

Règles
1. Je ne réalise que des missions pour lesquelles je suis autorisé(e)
2. J'utilise systématiquement et correctement tous les Equipements de Protection Individuelle (EPI) et agrès adaptés à ma mission.
3. Je ne chemine jamais dans les voies sans nécessité de service, ni prise en compte du risque ferroviaire.
4. Je ne travaille jamais en ayant consommé de l'alcool ou un produit stupéfiant
5. Je n'utilise jamais de téléphone en conduisant

6.3. Des règles qui sauvent complémentaires par Société Anonyme (S.A)

Mises en place, en complément, par les SA, en fonction de risques spécifiques : obligation du briefing, respect des consignes d'utilisation des engins et des outils ...

PARTIE 7 - VOS AVANTAGES SNCF

7.1. Le Pass Carmillon (facilités de circulation)



Pour tous les salariés SNCF, y compris alternants :

- **Gratuit** en 2ème classe sur TER, Transilien ...
- **Tarif réduit** en 2ème classe sur TGV Inoui, Ouigo, certains TER et Intercités
- **8 dispenses de réservation/an** (proratisé)

Depuis 2024 : **fiscalisé** (vous pouvez refuser)

Restitution obligatoire à la fin du contrat (via l'Agence Paie et Famille)

7.2. Offre logement SNCF

- Accès à chambre/studio en résidence meublée (partout en France)
- **Aide financière** : 214€ brut/mois (2025) pendant 12 mois max



association
PARME

7.3. Fondation SNCF – Mentorat bénévole

Accompagner un collégien/lycéen (16-24h/an). Expérience valorisable sur le CV.

7.4. Accès au CSE, aux activités socio-culturelles (ASC) proposées par les CSE et/ou les CASI (Comités des ASC Interentreprises)

La CGT mène un combat pour des vacances solidaires pour tous et pour maintenir le patrimoine social des cheminots. La politique matière d'ASC au CCGPC depuis sa création, il y a 40 ans, est impulsée, par la CGT, Organisation Syndicale majoritaire à la SNCF.



Les activités sociales et culturelles de la CGT sont l'héritage de l'histoire et les enjeux actuels du modèle social cheminot, fondé sur la solidarité, la mutualisation et le droit aux vacances pour tous, en opposition à l'offre marchande. Il met en avant les acteurs clés de cette organisation unique.

7.4.1 Le CCGPF (Comité Central du Groupe Public Ferroviaire) : Pilier national des activités sociales

Le CCGPF est l'acteur central de la gestion des **Activités Sociales et Culturelles (ASC)** à l'échelle nationale, depuis le transfert de cette compétence en 1986 (40 ans en 2026).

- **Gestion directe et solidaire** : Il assure la gestion de 12 villages-vacances (13 en 2026) et de 48 centres-enfance-jeunesse. Il organise 90 % des séjours pour les enfants de cheminots, garantissant une offre diversifiée et de qualité, loin des logiques marchandes.
- **Vacances accessibles** : Il permet chaque année à plus de 52 000 cheminots (actifs, retraités) et 14 000 enfants de partir en vacances, avec une tarification solidaire renouvelée.
- **Action culturelle** : Via son Service du Livre et des Bibliothèques (SLB), il promeut la lecture comme outil d'émancipation (Prix du deuxième roman, Prix CCGPF de la jeunesse).
- **Vigilance politique** : Il défend ce patrimoine collectif face aux risques liés à l'ouverture à la concurrence et à la multiplication des filiales SNCF.

7.4.2 Le CASI (Comité des Activités Sociales et Culturelles Interentreprises) : Relais local et mutualisation des activités

Le CASI intervient à l'échelle locale pour compléter l'action nationale du CCGPF, dans un contexte d'éclatement de la SNCF en sociétés anonymes. Il permet aux cheminots des différentes sociétés du GPU, d'accéder aux activités.

- **Gestion de proximité** : Il gère les activités sociales locales (restauration d'entreprise, bibliothèques, billetterie, arbres de Noël).
- **Rôle administratif clé** : C'est le CASI qui valide le profil de chaque cheminot chaque année, une étape obligatoire pour pouvoir réserver un séjour via le site du CCGPF.
- **Mutualisation interentreprises** : Il permet aux cheminots des différentes sociétés de rattachement de bénéficier des mêmes services de proximité.

7.4.3 Les activités sociales, sportives et culturelles : Un levier d'émancipation et de lien social

Ces activités ne sont pas considérées comme des services marchands, mais comme des expériences d'émancipation, de culture et de loisirs, héritées des conquêtes sociales (Congés payés de 1936, CNR de 1945).

- **Pour les vacances** : Séjours inclusifs, thématiques (**week-end jeunes**, jeunes parents), possibilité de partir 7 jours, création de nouveaux villages (Bretagne) et séjours à l'étranger (Costa Rica, Mexique).
- **Pour la culture** : Lecture (SLB, prix littéraires), théâtre (Théâtre Traversière), événements culturels.
- **Pour la jeunesse** : Colonies de vacances avec contenu éducatif, activités variées, colonies de 3 semaines, inclusion.

- **Valeur fondatrice** : Lutter contre le fait qu'un enfant sur trois ne parte jamais en vacances en France.

7.4.4 Les associations sportives et culturelles cheminotes : Le prolongement naturel du CCGPF

Un **tissu associatif cheminot riche** (ATC Routes du Monde « *Association Touristique des Cheminots* », UAICF « *Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Français* », ONCF « *Orphelinat National des Chemins de fer de France* », Jardinot, ...) comme des partenaires essentiels.

- **Rôle** : Elles participent à l'accès à la culture, aux loisirs et au sport au sein de la corporation. Elles font vivre la solidarité entre cheminots.
- **Partenariat avec le CCGPF** : Le Comité central entretient des liens étroits avec ces 7 sociétés d'agents. Des représentants du CCGPF siègent dans leur fonctionnement.
- **Objectif commun** : Ouvrir la pratique de différentes disciplines (sportives, culturelles) aux cheminots, en complément des offres de vacances.

7.4.5 Les CSE d'établissement (locaux)

Ils sont au plus près des agents. Chaque cheminot est rattaché à un CSE selon son affectation (par exemple, CSE Voyageurs, CSE Réseau, CSE des Techni-centres...). Ce sont ces instances qui gèrent une grande partie des prestations locales et valident les profils pour l'accès aux services.

Les CSE SNCF sont de véritables guichets d'accès à la culture : Voyages, places de cinéma, locations, etc.

- **Billetterie à prix réduits** : Via les portails en ligne (billetterie "Le Shop"), les agents peuvent acheter des billets pour les cinémas, parcs d'attractions, concerts, spectacles et musées à des tarifs pouvant atteindre -50 %.
- **Événements et sorties** : Organisation de sorties collectives, ventes flash thématiques (Noël, été) et ateliers culturels.
- **Lecture et médiathèques** : Présence de bibliothèques physiques et d'un service de prêt (livres, DVD).

Sport et bien-être : prendre soin de soi

Le CSE encourage la pratique sportive et le bien-être des salariés.

- **Infrastructures dédiées** : Exemple emblématique, le *Club Sportif des Cheminots de Paris* dispose d'une salle de sport de 535 m² avec cours collectifs (cardio, fitness).
- **Subventions et partenariats** : Prise en charge partielle des licences ou inscriptions dans des clubs (tennis, natation, fitness) via des partenariats locaux.
- **Prévention santé** : Bilans de santé, ateliers sommeil, dépistages et actions contre les troubles musculo-squelettiques.

Aides sociales et soutien financier : un filet de sécurité

Ce volet est crucial pour les agents traversant des difficultés ou des étapes clés de la vie.

- **Pouvoir d'achat et réductions** : Réductions sur les trajets en train (personnels et professionnels), cartes cadeaux (One4You, Wonderbox) à -50%.
- **Soutien à la famille** :
 - **Garde d'enfants** : Remboursement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) jusqu'à 10€/jour/enfant.
 - **Scolarité** : Allocations pour la rentrée ("LIFE") et aides aux études supérieures.
- **Aides d'urgence** : Prêts à taux avantageux ou subventions en cas de coup dur (maladie, décès, accident de la vie).



7.4.6 Comment accéder à ces prestations ?

L'accès à ces services est inclusif et ouvert sans condition d'ancienneté aux salariés (CDI, CDD, Alternants) ainsi qu'aux ayants droit et retraités. La procédure standardisée est la suivante :

1. **Mise à jour du profil** : Le cheminot doit renseigner sa situation familiale sur la plateforme de son CSE de rattachement ou du CASI.
2. **Validation** : Le CSE local ou le CASI vérifie les informations (généralement sous 3-4 jours ouvrés).
3. **Réservation** : Une fois le compte validé, l'agent peut réserver ses séjours, acheter ses billets ou faire ses demandes d'aides via les portails dédiés.



Un combat toujours d'actualité

Ce modèle de **tourisme social et solidaire**, géré par les cheminots eux-mêmes (syndicalistes, élus), est un héritage unique issu du CNR « Conseil National de la Résistance » et reste un combat toujours d'actualité. Face aux menaces mercantiles (individualisme, concurrence, logique marchande), la vigilance est constante. Les élections professionnelles sont présentées comme un moment clé pour défendre cette vision mutualiste des ASC.

L'année 2026 est hautement symbolique (90 ans des congés payés, 40 ans de gestion du CCGPF) pour célébrer et défendre notre « bien commun ».

7.5. Action sociale

Aides financières sous conditions de ressources (prêts, aides ponctuelles).

7.6. Pôle de soutien psychologique (PSP)



Des psychologues vous accueillent et vous répondent en toute confidentialité, gratuitement, si vous êtes confrontés à des situations professionnelles stressantes ou traumatisantes (choc psychologique, stress, mal-être au travail, etc.) Vous pouvez, lors de telles situations, solliciter l'aide de votre représentant syndical CGT afin de ne pas être seuls.

Un numéro vert gratuit du PSP : 0800 39 17 87

SOUFFRANCE ET MAL-ÊTRE AU TRAVAIL des professionnels à votre écoute Pôle de soutien psychologique de SNCF



En se syndiquant à la CGT, vous bénéficiez d'un accompagnement bienveillant et confidentiel, qui vous guide dans toutes vos démarches sans se substituer, ni au service médical, ni au PSP.

PARTIE 8 - REPRÉSENTATION ET DIALOGUE SOCIAL

8.1. Le CSE, vos élus CGT et vos correspondants CGT

Depuis le **1er janvier 2026**, la consultation annuelle inclut un point obligatoire sur **l'apprentissage** (nombre d'alternants, accueil, conditions de travail).

Les élus du Comité social et économique (CSE) sont vos représentants, élus pour défendre vos intérêts au quotidien. Leur rôle principal est d'être à la fois un **interlocuteur direct** pour vos problèmes individuels et un **acteur collectif** qui veille à l'amélioration de vos conditions de travail et de votre protection sociale.

Vos correspondants CGT restent vos interlocuteurs de référence : vous les croisez lors des visites sur votre lieu de travail, ils échangent régulièrement avec votre hiérarchie et sont souvent les mieux placés pour vous informer, vous guider, défendre vos droits et vous accompagner dans toutes vos démarches.

Vos interlocuteurs pour les problèmes quotidiens

Les élus du CSE sont votre premier recours pour toute réclamation, qu'elle soit individuelle ou collective :

- **Salaires et application du droit** : ils interviennent sur les salaires, l'application du Code du travail et les conventions collectives.
- **Protection sociale** : ils veillent au respect de vos droits en matière de protection sociale (mutuelle, prévoyance, etc.).
- **Inspection du travail** : ils peuvent saisir l'inspection du travail de toute observation ou plainte relative à l'application de la loi.

Des acteurs clés pour votre santé et sécurité

La contribution à la promotion de la santé, de la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail est une mission fondamentale des élus :

- **Analyse des risques** : ils analysent les risques professionnels (exposition à des facteurs de pénibilité, etc.) et sont consultés sur le Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUERP).
- **Enquêtes et prévention** : ils réalisent des enquêtes en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.
- **Alertes** : ils peuvent déclencher un droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes ou de danger grave et imminent.
- **Lutte contre les discriminations** : ils peuvent proposer des actions de prévention contre le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Des compétences élargies selon la taille de l'entreprise

Les pouvoirs du CSE dépendent de l'effectif de l'entreprise, avec un rôle beaucoup plus stratégique à partir de 50 salariés.

Mission	Entreprise de 11 à 49 salariés	Entreprise de 50 salariés et plus
Rôle principal	Présenter les réclamations individuelles/collectives et promouvoir la santé/sécurité.	Assurer l'expression collective des salariés dans la gestion et l'évolution de l'entreprise.
Consultations	Aucune consultation obligatoire sur la marche générale de l'entreprise.	Consultation sur l'organisation, la gestion, la marche générale, les restructurations, les nouvelles technologies.
Moyens	Heures de délégation pour chaque élu (ex : 10h/mois pour un titulaire) .	Heures de délégation + budget de fonctionnement (0,2% de la masse salariale) pour financer leurs missions.

Un rôle qui évolue : la dimension environnementale

Depuis une loi d'août 2021, une nouvelle compétence a été attribuée au CSE, notamment dans les grandes entreprises. L'employeur a désormais l'obligation d'informer le CSE sur **les conséquences environnementales** de ses grandes décisions (stratégie, projets de réorganisation, etc.).

- **Source** : Les informations sont principalement issues des articles L.2312-1 et suivants du Code du travail, repris dans de nombreuses conventions collectives.

En pratique, n'hésitez pas à contacter un élu CGT du CSE si vous avez une question sur vos droits, si vous êtes témoin d'une situation dangereuse ou si vous souhaitez simplement être informé des projets importants dans l'entreprise.

8.2. Droit de vote aux élections professionnelles

Oui, vous êtes électeur.

8.3. Conditions : électeur versus éligible

Condition	Électeur (voter)	Éligible (candidat)
Âge	16 ans révolus, à la date des élections	18 ans révolus, à la date des élections
Ancienneté	3 mois, à la date des élections	1 an, à la date des élections

Condition	Électeur (voter)	Éligible (candidat)
Statut	Salarié	Être électeur
Autre	Droits civiques	Ne peuvent pas être candidats le conjoint, le partenaire de Pacs, le concubin, les ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré de l'employeur

8.4. Contester une exclusion avec l'aide de votre représentant syndical CGT

1. Vérifier le **PAP** (Protocole d'Accord Préélectoral)
2. Contester au **tribunal d'instance** (3 jours)
3. Saisir l'**Inspection du travail**



PARTIE 9 - PRINCIPES ÉTHIQUES ET OBLIGATIONS

9.1. Réseaux sociaux

Un **guide de bonnes pratiques** existe. Ce que vous publiez engage votre image et celle de la SNCF.

9.2. Prévention du harcèlement sexuel et du sexisme

5 règles d'or SNCF : nommer, recueillir, instruire, sanctionner, accompagner.

Vous êtes tous acteurs pour prévenir, aider et ne pas subir. Vous pouvez, également lors de telles situations, solliciter l'aide de votre représentant syndical CGT afin de ne pas être seuls.

E-learning obligatoire : "Prévenir et agir face aux agissements sexistes et sexuels".

9.3. Protection des données (RGPD)

E-learning "RGPD express" disponible.

9.4. Alerte professionnelle avec l'aide de votre représentant syndical CGT

Dispositif **confidentiel** pour signaler des faits graves (fraude, corruption, harcèlement, discrimination, sécurité...) :

Canal	Contact
Site	www.alerteethiquesncf.com *
Appli	MyEtc (rubrique "alerter")
Email	ligneethique@sncf.fr
Tél	+33(0)4 27 01 02 81

**Nota bene : Fidèle à son engagement d'information, la CGT vous donne toutes les informations sur la Direction de l'Éthique, mais émet une réserve formelle, en lien avec les revendications portées par la CGT Cheminots. En effet, dans certains cas, la Direction de l'Éthique ne s'est pas avérée comme la meilleure alliée des salariés ; en conséquence, privilégiez systématiquement vos interlocuteurs CGT, seuls à même de vous conseiller en toute indépendance et de vous accompagner concrètement et discrètement, dans toutes vos démarches. Comptez sur nous, nous sommes là pour vous guider et vous défendre.*

PARTIE 10 - FIN DE CONTRAT ET APRÈS

10.1. Règles de rupture

Période	Règle
Période d'essai	Rupture libre, par chacune des parties, par écrit (délai de prévenance)
Après période d'essai	D'un commun accord entre l'employeur et vous : attention de bien sécuriser cette procédure avec l'aide de votre représentant syndical CGT Licenciement pour motif réel et sérieux uniquement
1re année	Pas de rupture économique

Démission : possible mais attention au **remboursement des frais de formation**, qui dépend de la présence (ou pas) d'une clause de dédit-formation dans le contrat de travail.

10.2. Restitution du Pass Carmillon (obligatoire)

Formulaire sur **Agence Paie et Famille** : à remettre au tuteur.

10.3. Documents de fin de contrat

- Certificat de travail
- Reçu pour solde de tout compte
- Attestation pour France Travail

10.4. Embauche à l'issue du stage

A l'issue de votre contrat d'alternance, l'embauche en CDI est possible cependant elle n'est pas automatique :

Si vous avez réussi votre formation et donné satisfaction pendant votre période de stage au sein de la SNCF, un CDI peut vous être proposé, avec une priorité d'embauche, en particulier sur les métiers où l'entreprise recrute. Si vous êtes alternant en « dispositif piloté » (formations cœur de métier ferroviaire), une priorité à l'embauche en CDI est également prévue.

Si votre embauche est effective immédiatement ou dans les 3 mois suivant la fin du contrat d'apprentissage, et pour le même emploi que celui préparé, vous ne serez pas soumis à une période d'essai.

En pratique, n'hésitez pas à contacter vos correspondants CGT, si vous avez une question sur vos droits dans cette phase clé, pour intégrer la SNCF.

PARTIE 11 - ACTUALITÉS 2026

11.1. Ce qui change pour vous

Évolution	Détail
X Prime permis de conduire	Supprimée (via CPF)
Aide apprentis (modifiée)	Recentrée sur entreprises de moins de 250 salariés
X Prime d'activité	Revalorisée (+50€/mois en moyenne)
X Aide logement SNCF	214€/mois (2025)
X Mutuelle SNCF	Active depuis mai 2025
X Télétravail	Accessible sous conditions

11.2. Tableau récapitulatif

Acquis	Changement
X Exonération cotisations (50% SMIC)	X Plus de prime permis CPF
X Pass Carmillon maintenu	X Aide apprentis recentrée sous conditions
X Mutuelle SNCF	X Aide logement : 214€
X Télétravail possible	

PARTIE 12 - ANNEXES PRATIQUES

Annexe 1 – Applications SNCF utiles pour vous aider

Application	Utilité
Info•RH	Vie au travail, avantages, parcours
Agence Paie et Famille	Dossier administratif, facilités de circulation
Action sociale	Aides confidentielles
Agence logement	Logement
Dico SNCF	20 000 acronymes
Digidoc +	Textes de prescriptions réglementaires SNCF
Station C Formation	Formations internes
Digiposte	Bulletins de paie numériques
Interface salarié	Démarches administratives
Amundi	Épargne salariale
Bot RH IA	Assistant virtuel 24/7
CSE	Activités sociales, culturelles et sportives

Annexe 2 - Contacts utiles SNCF

Besoin	Contact
Tuteur	Votre interlocuteur privilégié
Correspondants CGT	cgtchem.centraux@gmail.com
Manager	Hiérarchie directe
Pôle RH	Contrat, paie, congés
CPRPF	Assurance maladie
Malakoff Humanis	Mutuelle
Médecine de soins	RDV spécialistes (sans avance)
Correspondant Handicap	RQTH
Alerte éthique	04 27 01 02 81 / ligneethique@sncf.fr

Annexe 3 - Que faire en cas de litige ?

Étapes	Actions
1	Documenter les faits (dates, preuves, témoins)
2	Parler à son tuteur ou aux RH
3	Contacter son centre de formation
4	Alerter son Syndicat CGT ou les élus du CSE
5	Saisir l'Inspection du travail

Étapes	Actions
6	Saisir les Prud'hommes

Annexe 4 - Modèle de courrier (demande d'entretien)

Objet : Demande d'entretien-suivi de contrat

Madame/Monsieur (Nom du tuteur),

Dans le cadre de mon contrat d'alternance, je souhaiterais solliciter un entretien avec vous afin de faire le point sur ma mission, mes objectifs et les difficultés éventuelles rencontrées.

Je vous propose une rencontre le (date) à (heure).

Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance.

Cordialement,
(Prénom Nom)

Annexe 5 - Contacts nationaux

Organisme	Contact	Utilité
Inspection du travail	Coordonnées locales	Litige, danger
URSSAF	3957 (0,15€/min)	Cotisations
CAF	3230 (0,15€/min)	Prime d'activité
France Travail	3949	Après contrat
Action Logement	09 70 00 21 03	Aide Mobili-Jeune
Logements PARME (SNCF)	Numéro vert gratuit 0 801 01 00 33	Solutions d'hébergement meublé temporaire

RÉCAPITULATIF

En tant qu'alternant à la SNCF, vous avez droit à :

Droit	Statut
Salarié à part entière (Code du travail)	X
Pass Carmillon (facilités de circulation)	X
Accès à toutes les activités socio-culturelles et sportives et aux centres de vacances du CCGPF	X
Mutuelle SNCF + médecine de soins	X
Droit de vote aux élections professionnelles CSE sous certaines conditions Eligible sous certaines conditions	X
Télétravail (sous conditions)	X
Aide logement SNCF (214€/mois)	X
Forfait Mobilités Durables (400€/an)	X
Congé révisions 5 jours (payé pour apprentis)	X
Alerte éthique confidentielle	X

Vos interlocuteurs clés :

- Tuteur
- Manager
- Pôle RH
- **Vos correspondants CGT**

Vos outils numériques :

- Info·RH
- Agence Paie et Famille
- Digiposte

SOURCES DOCUMENTAIRES

- Guide l'alternant Groupe SNCF
- GRH 00109_V1_13052025
- https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2918?bloc=IFI&utm_id=actu_sept21&utm_term=apprentis%20auteuil&wiz_campaign=8636475964&wiz_medium=cpc-grants&wiz_source=google&lang=fr
- Il s'appuie sur le contrat d'apprentissage, contrat de travail particulier conclu entre un apprenti et un employeur (*Code du Travail – Articles L6211-1 à L6261-2*).
- Convention collective de Branche Ferroviaire
- Le règlement des congés à la SNCF - GRH00143
- Catalogue du CCGPF :
<https://www.calameo.com/read/001798732917556d51d06>
- Illustrations du documents issues du site « Magnific.com » et livres de droit



GLOSSAIRE

Acronyme	Signification
CASI	Comité d'Activités Sociales Interentreprises
CCGPF	Comité Central du Groupe Public Ferroviaire
CPRPF	Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel Ferroviaire
CPF	Compte Personnel Formation
CSE	Comité Social et Economique
DUERP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
FMD	Forfait Mobilités Durables
PAP	Protocole d'Accord Préélectoral
PSH	Personnes en Situation de Handicap
PSP	Pôle de Soutien Psychologique
RGPD	Règlement Général sur la protection des données
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé



Document réalisé en juin 2026 : À jour du guide SNCF officiel, des textes applicables et des actualités 2026.

BULLETIN D'ADHESION



NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Email personnel :

Email pro :

Date d'embauche :

Date d'adhésion :

Entreprise ferroviaire :

Entreprise autre :

Statut : Cadre permanent / Contractuel (*Rayer la mention inutile*)

Classe :

PR (Cadre permanent) :

Salaire de base + Prime d'ancienneté (Contractuel) :

Collège : Exécution / Maîtrise / Cadre / Cadre Supérieur (*Rayer les mentions inutiles*)

Etablissement : Poste occupé :

Filière ou Emploi type : N° CP :

☐ Adhérent ONCF ☐ PAC ☐ Abonné NVO

A retourner accompagné d'un RIB nécessaire au prélèvement des cotisations.

cgtchem.centraux@gmail.com